



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021
Complexe de la Prairie - 21 Rue de Condé
95460 ÉZANVILLE**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 07 septembre 2021, s'est réuni le lundi 13 septembre 2021 au Complexe de la Prairie, 21 Rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi treize septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 07 septembre 2021

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT, déléguée de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE

Nombre de présents : (41)

Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE et Jean-René FAIVRE (Écouen), Mouhammad ABDOL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV : Philippe FEUGÈRE (Andilly) a donné pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse)

CARPF : Abdelaziz HAMIDA (Goussainville) a donné pouvoir à Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot)

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz) a donné pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (2)

CAPV : Louis LE PIERRE et Guy BARRIÈRE (Ézanville)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20210913-CR-2021-251-AU
Date de télétransmission : 19/09/2021
Date de réception préfecture : 20/09/2021

Benoit JIMENEZ, Président de séance, introduit la séance en donnant des informations préliminaires.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

1. Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Nicole BERGERAT comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 14 juin 2021.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Comité du SIAH et notamment son article 27,

Considérant la validation du procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 14 juin 2021 par Christiane AKNOUCHE, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 14 juin 2021, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

B. FINANCES

Rapporteur : Claude TIBI

3. Constitution de provisions pour dépréciation de l'actif circulant.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nomenclatures comptables M. 14 et M. 49,

Vu la délibération du 22 mars 2021 approuvant le budget principal 2021 relatif à la compétence assainissement eaux pluviales et GÉMAPI,

Vu la délibération du 22 mars 2021 approuvant le budget annexe 2021 relatif à la compétence assainissement eaux usées,

Considérant que le montant du compte des redevables contentieux s'élève à 30 678,86 € à la fin de l'exercice 2020 sur le budget principal relatif à la compétence assainissement eaux pluviales et GÉMAPI,

Considérant que le montant du compte des créances douteuses s'élève à 28 333,79 € à la fin de l'exercice 2020 sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées,

Considérant la nécessité de procéder à la constitution de provisions pour la dépréciation de l'actif circulant,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la constitution de provisions liées à la dépréciation de l'actif circulant d'un montant de 30 678,86 € sur le budget principal relatif à la compétence assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, d'un montant de 28 333,79 € sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, acte que les crédits sont inscrits au budget principal relatif à la compétence assainissement eaux pluviales et GÉMAPI au chapitre 68, article 6817, seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées au chapitre 68, article 6817, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette constitution de provisions.

4. Reprise sur provisions constituées par délibération du 26 septembre 2018.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nomenclatures comptables M. 14 et M. 49,
Vu la délibération du 26 septembre 2018 approuvant la constitution de provisions,
Vu le jugement du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE en date du 7 mai 2019,
Vu le jugement de la Cour Administrative d'Appel de VERSAILLES en date du 22 décembre 2020,
Considérant la nécessité de procéder à la reprise des provisions suite aux décisions de justice,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve les reprises sur provision de 162 269 € sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, de 152 731 € sur le budget principal relatif à la compétence assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, acte que les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, au chapitre 78, article 7815, au budget principal relatif à la compétence assainissement eaux pluviales et GÉMAPI au chapitre 78, article 7815, autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette reprise de provisions.

5. Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget principal eaux pluviales GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M. 14,
Vu la délibération du 22 mars 2021 portant approbation du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - collecte - transport - GÉMAPI, de l'année 2021,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 1 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales – collecte – transport - GÉMAPI, équilibrée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 1.

6. Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget annexe assainissement eaux usées.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M. 49,
Vu la délibération du 22 mars 2021 portant approbation du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2021,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n°1 du budget du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, équilibrée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 1.

C. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Roland PY

7. Signature de l'avenant n° 5 portant sur le marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500).

Après avoir entendu le rapport de Roland PY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1,
Vu l'avenant n° 5 relatif au marché public de conception-réalisation-exploitation-maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE, (Opération n° 500),
Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 5,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 5 relatif au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes

de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500), prend acte que l'avenant comprend une incidence financière cumulée avec les avenants précédents de 2,93 %, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées relatif à la compétence assainissement, chapitre 23, article 2313, et autorise le Président à signer l'avenant n° 5, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

Rapporteur : Didier GUÉVEL

8. **Signature de l'avenant n° 1 de transfert portant sur le marché public de travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement rue du Lavoir Philibert, allée du Chemin Vert et rue de l'Ouest sur la commune de DOMONT (Opération n° 506).**

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2194-1-4°,

Vu l'avenant n° 1 de transfert relatif au marché public de travaux d'assainissement rue du Lavoir Philibert, allée du Chemin Vert et rue de l'Ouest sur le territoire de la commune de DOMONT (Opération n° 506),

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant ayant pour objet de transférer les prestations à l'entité TERSEN,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 de transfert relatif au marché public travaux d'assainissement rue du Lavoir Philibert, allée du Chemin Vert et rue de l'Ouest sur le territoire de la commune de DOMONT (Opération n° 506), prend acte que l'avenant n° 1 de transfert ne comprend pas d'incidence financière, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

D. **GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)**

Rapporteur : Maurice MAQUIN

9. **Lancement de la procédure et signature du marché public avec le titulaire concernant des prestations d'entretien des bassins de retenue du SIAH (Marché n° E22).**

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1, L. 2125-1-1°, R. 2162-1 et suivants, et R. 2162-13 à R. 2162-14,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la réalisation des prestations d'entretien des bassins de retenue du SIAH (Marché n° E22),

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public d'entretien des bassins de retenue (Marché n° E22), et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

10. **Signature du marché public avec le titulaire concernant des prestations de campagnes de mesures physico-chimiques, chimiques et biologiques (Marché n° 12-21-69 - Lot n° 1).**

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1, L. 2125-1-1°, R. 2162-1 et suivants, et R. 2162-13 à R. 2162-14,

Considérant la procédure par voie d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre du marché,

Considérant la nécessité de signer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bon de commandes avec un seul opérateur conformément aux articles L. 2125-1-1° et R. 2162-1 et suivants et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 juin 2021,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer le marché public concernant les campagnes de mesures physico-chimiques et chimiques et biologiques avec le groupement d'entreprises représenté par EUROFINs HYDROBIOLOGIE FRANCE, prend acte que le montant maximum annuel est de 55 062 € HT, soit un montant global maximum de 220 248 € HT, pour quatre ans, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal relatif à la compétence eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 617, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette attribution.

11. Signature du marché public avec le titulaire concernant des prestations de suivi de mesures de la qualité des cours d'eau - Avant, pendant et après travaux (Marché n° 12-21-69 - Lot n° 2).

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1, L. 2125-1-1°, R. 2162-1 et suivants, et R. 2162-13 à R. 2162-14,

Considérant la procédure par voie d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre du marché,

Considérant la nécessité de signer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bon de commandes avec un seul opérateur conformément aux articles L. 2125-1-1° et R. 2162-1 et suivants et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 juin 2021,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer le marché public de suivi de mesures de la qualité des cours d'eau - avant, pendant et après travaux avec le groupement d'entreprises représenté par EUROFINs HYDROBIOLOGIE FRANCE, prend acte que le montant maximum annuel est de 37 448 € HT, soit un montant global maximum de 149 792 € HT pour une durée globale de quatre ans, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal relatif à la compétence eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 617, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteur : Didier GUÉVEL

12. Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la commune de BOUQUEVAL relative à l'enlèvement des déchets sur le bassin de retenue « Val Leroy » (Convention n° 2021-05-17).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'enlèvement des déchets sur le bassin de retenue « Val Leroy »,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la commune de BOUQUEVAL relative à l'enlèvement des déchets sur le bassin de retenue « Val Leroy »,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-05-17 de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la commune de BOUQUEVAL relative à l'enlèvement des déchets sur le bassin de retenue « Val Leroy », prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 45, article 454104, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 45, article 454204, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

13. Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la commune de GONESSE relative à l'enlèvement des déchets sur le bassin de retenue « Val Leroy » (Convention n° 2021-05-18).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'enlèvement des déchets sur le bassin de retenue « Val Leroy »,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la commune de GONESSE relative à l'enlèvement des déchets sur le bassin de retenue « Val Leroy »,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-05-18 de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la commune de GONESSE relative à l'enlèvement des déchets sur le bassin de retenue « Val Leroy », prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 45, article 454104, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 45, article 454204, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

Rapporteur : Tony FIDAN

14. Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la commune de GOUSSAINVILLE relative à l'enlèvement des déchets sur le bassin de retenue « Val Leroy » (Convention n° 2021-05-19).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'enlèvement des déchets sur le bassin de retenue « Val Leroy »,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la commune de GOUSSAINVILLE relative à l'enlèvement des déchets sur le bassin de retenue « Val Leroy »,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-05-19 de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la commune de GOUSSAINVILLE relative à l'enlèvement des déchets sur le bassin de retenue « Val Leroy », prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 45, article 454104, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 45, article 454204, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

15. Signature de l'avenant n° 1 de transfert portant sur le marché public de travaux d'enlèvement de déchets sur les ouvrages du SIAH (Marché n° 11-21-49).

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2194-1-4°,

Vu l'avenant n° 1 de transfert relatif au marché public de prestations de travaux d'enlèvement des déchets sur les ouvrages du SIAH,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant ayant pour objet de transférer les prestations à l'entité TERSEN,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 de transfert relatif au marché public de travaux d'enlèvement des déchets sur les ouvrages du SIAH (Marché n° 11-21-49), prend acte que l'avenant n° 1 de transfert ne comprend pas d'incidence financière, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

16. Délégation au Président pour la signature des conventions de maîtrise d'ouvrage mandatée relatives aux travaux de mise en conformité des branchements à réaliser dans les propriétés privées.

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 2224-8 et L. 5211-10,

Considérant la démarche conjointe entre les communes et le SIAH relative aux branchements d'assainissement,

Considérant la nécessité de déléguer au Président la possibilité de signer les conventions de maîtrise d'ouvrage mandatée relatives à la mise en conformité de ces branchements,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, délègue au Président le pouvoir de signature de toute convention de maîtrise d'ouvrage mandatée relative à la mise en conformité de branchements d'assainissement privés sur les communes situées sur le territoire du SIAH ainsi que tout document relatif à ces conventions.

17. Signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par le SIAH à la Société du Grand Paris pour la mise en compatibilité des réseaux du SIAH nécessaire à la réalisation de l'ouvrage annexe 3501P de la ligne 17 Nord (LE BOURGET RER / LE MESNIL-AMELOT) du Grand Paris Express (Convention n° 2021-09-30).

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés, avec 43 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, approuve la convention n° 2021-09-30 concernant le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la Société du Grand Paris pour la mise en compatibilité des réseaux du SIAH, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

18. Signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la rue Maryse Bastié et de la rue Claude Bernard sur la commune de SARCELLES (Opération n° 171) - (Convention n° 2021-08-28).

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-08-28 concernant la co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de SARCELLES, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées, chapitre 13, article 13111, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

F. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

19. Modification du contrat groupe d'assurance statutaire : nouvelles modalités de calcul du capital décès.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du CIG, à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques),

Vu la délibération n° 2018-150 du 12 décembre 2019 portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG,

Considérant la nécessité de modifier le contrat groupe statutaire suite aux nouvelles modalités de calcul du capital décès,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve cette modification au Contrat Groupe Statutaire sur les nouvelles modalités de calcul du capital décès, les taux et prestations négociés pour le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire, prend acte de la majoration de 0,15 % du taux de cotisation affecté au risque décès, au titre de l'année 2021, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette modification.

20. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de VERSAILLES.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26° alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette participation.

21. Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise suite à réussite au concours.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant la création d'un emploi d'agent de maîtrise,

Considérant d'inscription sur la liste d'aptitude au concours d'agent de maîtrise,
Considérant la réussite et les états de service de l'agent,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, créé un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 64111, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

22. Modification de la délibération n° 2020-42 du Comité Syndical du 5 février 2020 sur la création d'un emploi permanent à temps complet gestionnaire commande publique.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un emploi de gestionnaire commande publique correspondant à l'un des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, modifie le contenu de la délibération n° 2020-42 du 5 février 2020 en ouvrant l'emploi de gestionnaire commande publique à l'un des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux, précise qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, en application de l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette création d'emploi.

23. Modification du tableau des effectifs.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 13 septembre 2021, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

G. POINTS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

Signature du procès-verbal de la séance du lundi 13 septembre 2021.

Le Président indique que la feuille de présence du Comité Syndical sera annexée au procès-verbal.

Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 20 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon la rubrique suivante :

- **Marchés publics / Demandes de subvention :**

Décision du Président n° 21/28 : Signature du marché public subséquent n° 2 relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier Le Bouteiller sur la commune de LOUVRES - Secteur B - avenue de Provence (Opération n° 351 LOUV 105B), avec la société CCST, pour un montant de 53 996,40 € HT, et pour une durée liée à l'exécution des prestations.

Transmise au contrôle de légalité le 15 juin 2021 et affichée le 15 juin 2021.

Décision du Président n° 21/29 : Signature de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue de Biarritz à ARNOUVILLE (Opération n° ARN 176).

Transmise au contrôle de légalité le 15 juin 2021 et affichée le 15 juin 2021.

Décision du Président n° 21/30 : Signature de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le marché public de travaux pour la réhabilitation par l'intérieur des collecteurs intercommunaux d'eaux usées sur le territoire de la commune d'ÉZANVILLE auprès de l'agence de l'eau de SEINE- NORMANDIE (Opération n° 497).

Transmise au contrôle de légalité le 02 juin 2021 et affichée le 02 juin 2021.

Décision du Président n° 21/31 : Signature de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant la mise en conformité des branchements sur la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Marché n° 11-20-48).

Transmise au contrôle de légalité le 15 juin 2021 et affichée le 15 juin 2021.

Décision du Président n° 21/32 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public d'accord cadre à marchés subséquents relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre en assainissement (Marché n° 11-18-31) avec la société CCST, portant prolongation du marché sans incidence financière sur le montant global du marché.

Transmise au contrôle de légalité le 15 juin 2021 et affichée le 15 juin 2021.

Décision du Président n° 21/33 : Signature de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le projet de travaux pour la réouverture du Petit Rosne sur le territoire de la commune d'ÉZANVILLE (Opération n° 513).

Transmise au contrôle de légalité le 15 juin 2021 et affichée le 15 juin 2021.

Décision du Président n° 21/34 : Signature de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le marché public d'étude relative au Schéma Directeur d'Assainissement (Marché n° 12-20-67).

Transmise au contrôle de légalité le 15 juin 2021 et affichée le 15 juin 2021.

Décision du Président n° 21/35 : Signature de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le projet d'étude de maîtrise d'œuvre externe relative à la renaturation du Croult traversant la commune de Gonesse (Opération n° 518).

Transmise au contrôle de légalité le 15 juin 2021 et affichée le 15 juin 2021.

Décision du Président n° 21/36 : Signature de la convention n° 202-03-11 relative à la maîtrise d'ouvrage mandatée avec la CAPV concernant la réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de l'avenue Jean Jaurès à DOMONT (Opération n° DOM 468B).

Transmise au contrôle de légalité le 15 juin 2021 et affichée le 15 juin 2021.

Décision du Président n° 21/37 : Signature de la convention n° 202-03-11 relative à la maîtrise d'ouvrage mandatée avec la CAPV concernant la réhabilitation d'un collecteur d'assainissement rue du Lavoir Philibert à DOMONT (Opération n° DOM 506).

Transmise au contrôle de légalité le 15 juin 2021 et affichée le 15 juin 2021.

Décision du Président n° 21/38 : Signature de l'avenant n° 1 en moins-value relatif au marché public de travaux de remplacement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Scribe à VILLIERS-LE-BEL (Opération n° 114), avec les entreprises EMULITHE / COCHERY, pour un montant de - 34 517, 90 € HT, soit une diminution de - 15,52 % du montant initial du marché.

Transmise au contrôle de légalité le 10 août 2021 et affichée le 10 août 2021.

Décision du Président n° 21/39 : Signature de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la mise en conformité des branchements sur la commune de FONTENAY-EN-PARISIS, correspondant à un montant de prestations prévisionnel de 331 449 € TTC.

Transmise au contrôle de légalité le 20 juillet 2021 et affichée le 20 juillet 2021.

Décision du Président n° 21/40 : Signature de l'avenant n° 1 en moins-value relatif au marché public de travaux de réhabilitation des canalisations d'assainissement situées Allée du Verger sur la commune de ROISSY-EN-FRANCE (Marché n° ROISS 112) avec les entreprises FAYOLLE & FILS et FAYOLLE DESAMIANTAGE, portant modification du montant global du marché de - 4,49 %.

Transmise au contrôle de légalité le 10 août 2021 et affichée le 10 août 2021.

Décision du Président n° 21/41 : Signature du marché public prestation de maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne sur le territoire des communes d'Arnouville et de Bonneuil-en-France (OP 489D) avec le groupement SETEC HYDRATEC / ATELIER DE L'OURS pour un montant de 138 339,25 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles).

Transmise au contrôle de légalité le 11 août 2021 et affichée le 11 août 2021.

Décision du Président n° 21/42 : Signature du marché public de services relatif au système de téléphonie fixe et mobile du SIAH (n°10-21-35) - Lot 1 : Services relatifs au système de téléphonie fixe du SIAH avec l'entreprise LINKT, pour un montant maximum annuel de 11 008 € HT, soit un montant maximum total de 33 024 € HT pour une durée de 3 ans.

Transmise au contrôle de légalité le 10 août 2021 et affichée le 10 août 2021.

Décision du Président n° 21/43 : Signature du marché public de services relatif au système de téléphonie fixe et mobile du SIAH (n° 10-21-35) - Lot 2 : Services relatifs à la téléphonie mobile du SIAH avec l'entreprise ORANGE, pour un montant maximum annuel de 16 980 € HT, soit un montant maximum total de 50 940 € HT pour une durée de 3 ans.

Transmise au contrôle de légalité le 10 août 2021 et affichée le 10 août 2021.

Décision du Président n° 21/44 : Signature du marché public prestation de maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° 504) avec l'entreprise SUEZ CONSULTING SAFEGE, pour un montant de 127 150 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles), pour une durée de 22 semaines.

Transmise au contrôle de légalité le 10 août 2021 et affichée le 10 août 2021.

Décision du Président n° 21/45 : Signature de la demande de subvention auprès de la Région Île-de-France et du Conseil Départemental du VAL D'OISE pour accompagner le SIAH dans les travaux de réouverture du Petit Rosne à ÉZANVILLE (Opération n° 513).

Transmise au contrôle de légalité le 20 juillet 2021 et affichée le 20 juillet 2021.

Décision du Président n° 21/46 : Signature de la demande de subvention auprès l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue des Pêcheurs à GARGES-LES-GONESSE (Opération n° GARG 124).

Transmise au contrôle de légalité le 20 juillet 2021 et affichée le 20 juillet 2021.

Décision du Président n° 21/47 : Signature de la demande de subvention auprès l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Casanova à GARGES-LES-GONESSE (Opération n° GARG 177).

Transmise au contrôle de légalité le 28 juillet 2021 et affichée le 28 juillet 2021.

Décision du Président n° 21/48 : Signature de la demande de subvention auprès l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Commandant Bouchet à SARCELLES (Opération n° SARC 147).

Transmise au contrôle de légalité le 20 juillet 2021 et affichée le 20 juillet 2021.

Décision du Président n° 21/49 : Signature de la demande de subvention auprès l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Taillepied à SARCELLES (Opération n° SARC 119).

Transmise au contrôle de légalité le 20 juillet 2021 et affichée le 20 juillet 2021.

Décision du Président n° 21/50 : Signature du marché public de prestations de services avec la société SERVICES PUISSANCE 7, ayant pour objet l'exécution de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux du SIAH dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment administratif du SIAH, pour un montant de 52 182,81 € par an, soit 104 365,62 € HT sur la durée globale de deux ans.

Transmise au contrôle de légalité le 10 août 2021 et affichée le 10 août 2021.

Décision du Président n° 21/51 : Signature du marché public de prestations de services avec la société AMBIANCE BUREAU, ayant pour objet l'acquisition, la livraison, le montage et l'installation de mobilier de bureau dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment administratif du SIAH pour un montant de 110 758,19 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 10 août 2021 et affichée le 10 août 2021.

Décision du Président n° 21/52 : Signature de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant les travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement rue du Lavoisier Philibert à DOMONT (Opération n° DOM 506), correspondant à un montant de prestations prévisionnel de 436 693,72 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 29 juillet 2021 et affichée le 29 juillet 2021.

Décision du Président n° 21/53 : Signature de la convention n° 2021-07-26 de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France, pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels au sein du SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne.

Transmise au contrôle de légalité le 10 août 2021 et affichée le 10 août 2021.

Comptes rendus des réunions de Bureau.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 10 heures et 05 minutes.

*Le prochain Comité Syndical est fixé au lundi 06 décembre 2021 à 09h00
à la salle Marcel Pagnol
2 Rue Gounod - 95500 VILLIERS-LE-BEL*

Benoit JIMENEZ,

Signé

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis à la sous-préfecture le : 19/09/2021
Affiché le : 20/09/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet

www.siah-croult.org